

La rupture du contrat de travail de l'assistant maternel par le particulier employeur

Cas n°1 :

Au cours de la période d'essai

Liberté de l'employeur



Remise d'une simple lettre de rupture
(aucun motif requis)

Cas n°2 :

A l'expiration de la période d'essai

Procédure particulière



Envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception
(motif : retrait de l'enfant)

Conséquence : rupture du contrat de travail

Documents à remettre au salarié



- Bulletin de salaire
- Certificat de travail
- Attestation Pôle Emploi

Cas n°1 :
Pas d'indemnités



Cas n°2 : Indemnités



(Sauf faute grave ou lourde)

Préavis	Congés payés	Rupture
<ul style="list-style-type: none">• 15 jours (-1 an d'ancienneté)• 1 mois (+1 an d'ancienneté)	Rémunération des congés dûs	Si + 1 an d'ancienneté : 1/120ème du total des salaires net perçus pendant la durée du contrat

En cas de contentieux, le tribunal compétent est le conseil de prud'hommes

Pour en savoir plus : [loi](#) et [convention collective](#)

